

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	17 (1925)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Problèmes d'organisation dans la Fédération syndicale internationale
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383540">https://doi.org/10.5169/seals-383540</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tionale du travail, ainsi que nous le disons plus haut. Un siège de membre adjoint au conseil d'administration du B.I.T. a été mis à notre disposition.

Les relations avec l'Union suisse des sociétés de consommation furent également discutées et finalement, le comité transmit à l'U.S.C. des thèses devant servir de base aux négociations futures. Une conférence eut également lieu avec les représentants de l'U.S.C., qui démontra qu'une entente et une collaboration ne seront pas obtenues facilement. Il en résulta cependant la constitution d'une commission paritaire de 10 membres.

Des négociations furent engagées avec la librairie de l'Union de Zurich, à la demande de la centrale d'éducation ouvrière, dans le but de faire collaborer et participer financièrement les fédérations affiliées. Un résultat appréciable n'était pas atteint à la fin de l'année, quoique d'importantes sommes fussent déjà investies par certaines fédérations.

*Education et propagande.* A l'issue de la campagne référendaire contre la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, il avait été décidé de transformer la commission anti-revisionniste en une «commission restreinte» chargée d'étudier et de préaviser sur toutes les questions qui lui seraient soumises. Dès lors, cette commission fut chargée de l'examen de plusieurs questions très importantes, et notamment celles discutées au congrès syndical qui les adopta toutes d'après ses propositions: loi sur la formation professionnelle, thèses réglementant les relations avec l'U.S.C., programme minimum, appel du Premier Mai, assistance-chômage, assurance-chômage, préparation de la journée contre la guerre du 21 septembre.

Les timbres du fonds de solidarité, dont la création avait été décidée il y a plus d'une année, furent mis en vente au printemps 1924. Le succès de cette vente n'a rien de transcendant.

En ce qui concerne l'activité de la commission centrale d'éducation, nous nous en remettons aux rapports publiés par cette commission.

*L'aide aux ouvriers allemands.* A la demande de la Fédération syndicale internationale, nous avons organisé une œuvre de secours en faveur des syndicats allemands victimes de la chute des changes. Le résultat financier peut être considéré dans le rapport publié lors du congrès syndical.

Une souscription fut lancée en même temps en faveur des affamés que l'Allemagne ouvrière possédait en si grand nombre. Cette œuvre de secours fut organisée en commun avec le parti socialiste et le parti communiste. Ce dernier ne tarda d'ailleurs pas à cesser sa collaboration. Cette aide consistait surtout en la fourniture de lait frais à Mannheim et Francfort et en placement d'enfants pendant les vacances en Suisse. Ces renseignements sont également mentionnés dans les comptes présentés à Lausanne.

*Convocation du congrès syndical.* Ce congrès aurait déjà dû avoir lieu en 1922. Il fut renvoyé en raison de la campagne référendaire anti-revisionniste. Les questions qui y furent traitées et le résultat des délibérations ont été publiés et paraîtront en procès-verbal. Elles concernaient des sujets d'actualité et d'éclaircissement, tels que l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants, les relations avec d'autres organisations, la loi sur le travail à domicile et la loi sur les arts et métiers.

*Finances.* Le mouvement de la caisse paraîtra comme d'habitude en un rapport spécial.

*Comité et commission syndicale.* Le comité s'est réuni 9 fois, la commission 6 fois et la petite commission 4 fois. En outre, 6 séances de commission eurent lieu pour l'examen de questions spéciales.

La constitution du comité syndical s'est faite tôt après le congrès. Le camarade Vuatolo n'accepta pas de réélection. Nous lui adressons à cette occasion nos remerciements pour les services rendus. Il fut remplacé par le camarade Reichmann. Le camarade Conrad Wyss fut élu au comité comme deuxième représentant des cartels syndicaux. Oscar Schneeberger fut réélu à la présidence et la commission syndicale désigna Martin Meister des services publics au poste de vice-président.



## Problèmes d'organisation dans la Fédération syndicale internationale

La presse ouvrière de langue allemande discute en ce moment d'un article paru dans les *Archives syndicales (Gewerkschaftsarchiv)* de Iéna et concluant par les revendications suivantes:

1<sup>o</sup> Concentration des secrétariats internationaux au lieu du siège de la Fédération syndicale internationale.

2<sup>o</sup> Etablissement d'un bureau de traduction pour le service de la F.S.I. et des secrétariats internationaux.

3<sup>o</sup> Création en commun d'archives économiques conjointement à un service d'information.

4. Transfert du secrétariat de la F.S.I. dans un pays parlant l'une des trois langues principales (anglais, français, allemand).

La question mérite que l'on s'y arrête un instant; chaque syndiqué ayant intérêt à voir s'augmenter le champ d'action de la F.S.I. à son maximum en limitant les frais au minimum possible.

Il convient tout d'abord de définir la position des secrétariats professionnels à l'égard de la F.S.I. Ce qui fut arrêté au congrès de Vienne n'étant en réalité qu'une situation provisoire. L'on peut même se demander, en toute conscience, si pour résoudre ce programme syndical et de politique sociale, il ne vaudrait pas mieux que la Fédération syndicale internationale reposât sur les secrétariats internationaux plutôt que sur les centrales nationales. La forme constitutionnelle actuelle des centrales nationales serait ainsi logiquement continuée internationalement. Il est vrai de dire que les secrétariats internationaux laissent encore beaucoup à désirer et qu'ils furent en 1919, au moment de la réorganisation de la F.S.I., à peu d'exceptions près, au début de leur activité. Il faut tenir compte de ce fait et s'en remettre à plus tard pour un développement ultérieur. Mais une chose est certaine: Pour réunir des fonds en vue d'une action internationale, créer des caisses de grève pour soutenir de grandes luttes, les secrétariats internationaux sont plus à même de le faire avec leurs fédérations professionnelles centralisées que ne le pourrait la F.S.I. avec les centrales nationales en leur forme fédérale. Les fédérations professionnelles centralisées disposent d'énormes moyens financiers. Leurs statuts centraux accordent aux comités centraux des compétences très étendues en ce qui concerne l'emploi des fonds et le prélèvement de cotisations extraordinaires. Les centrales nationales ne disposent, par contre, que de faibles ressources; elles dépendent complètement des fédérations centrales affiliées pour leurs moyens financiers. Leur activité ne concerne d'ailleurs en général pas des luttes pour les améliorations de salaires; beaucoup de statuts nationaux les réservent expressément aux fédérations.

Il nous paraît dès lors assez étonnant que les centrales nationales exercent internationalement une

fonction pour laquelle elles n'ont souvent nationalement aucune compétence. Aussi, dans la pratique, les faits ont-ils prouvé qu'il était extraordinairement difficile de suivre un mot d'ordre par le moyen des centrales nationales lorsqu'il s'agissait de grève ou de boycottage.

Dans l'article dont nous examinons les conclusions, il s'agit avant tout de trouver les voies et moyens paraissant les plus adéquats à remédier aux difficultés organiques afin d'obtenir un travail aussi rationnel que possible. Voyons rapidement comment l'on y parviendrait par les moyens préconisés.

Nous ne croyons pas qu'il serait faisable de concentrer les secrétariats au siège de la F.S.I., ni même que cela serait désirable. En fait, il est déjà impossible de limiter à un seul endroit les sièges des fédérations centrales nationales. Dans notre petite Suisse surgissent déjà des difficultés à ce sujet. Ce qui, avant tout, est déterminant, c'est le centre industriel. Le personnel de la broderie place son comité directeur au centre de l'industrie de la broderie, et la Fédération des tisseurs à domicile au centre de son champ d'action.

Les secrétariats internationaux ont le plus grand intérêt à se tenir en contact permanent avec leurs organisations professionnelles les plus représentatives. Les secrétariats internationaux des mineurs, des verriers, des chapeliers, des ouvriers du cuir et du textile ne seraient guère bien situés à Amsterdam, pas plus que les mineurs, les gens de mer et les diamantaires en Suisse. Il serait en outre excellent que le secrétariat international se trouvât appuyé d'un forte organisation professionnelle; elle ne pourrait lui donner que plus d'activité. Les avantages qui découleraient d'une concentration ne nous paraissent, par contre, pas bien importants. Il en résulterait d'abord pour la Fédération syndicale internationale l'obligation de donner aux archives et à la bibliothèque un développement considérable dont l'entretien reviendrait fort cher, tout en gênant par leur ampleur à la vue d'ensemble. Les besoins sont d'autre part très différents et il nous semble préférable que chaque secrétariat se limite à ses propres besoins. Il n'est aucunement nécessaire de surcharger chaque secrétariat des difficultés des autres ou même de celles de l'Internationale syndicale, sinon ils en perdront toute vue d'ensemble et seront plutôt gênés qu'aides dans leur travail.

Peut-être serait-il indiqué d'établir des lignes directrices uniformes pour le classement des archives et des documents; le but pourrait ainsi être atteint.

L'utilisation en commun de bureaux ne peut d'ailleurs entrer en considération lorsque le développement technique aura atteint son point culminant.

L'utilisation en commun d'un bureau de traduction n'est pas une raison suffisante pour justifier une concentration. Sa portée financière est en tout cas très réduite, car partout, dans les centres visés, il est possible d'obtenir des traductions contre honoraires. La F.S.I. pourrait peut-être déjà maintenant en assumer la tâche.

Nous nous sommes déjà exprimés sur la valeur d'une documentation économique. Il paraît déjà maintenant une telle quantité de publications, le Bureau international du travail envoie régulièrement aux organisations une si riche documentation, que l'on peut vraiment dire, si l'on y ajoute encore l'échange régulier de leurs imprimés, que se font réciproquement les fédérations, que ce n'est pas la documentation qui fait défaut, mais plutôt le temps nécessaire pour les lire tous et se les assimiler.

Le service d'information de la F.S.I. est actuellement assez bien développé. Ce service intéresse d'ail-

leurs davantage la presse syndicale et les journaux quotidiens que les secrétariats professionnels.

Il reste le transfert du secrétariat dans un pays parlant l'une des trois langues principales. Cette revendication a beaucoup pour soi. Il en résulterait des économies. Mais avec la demande conjointe qui en est faite, de réunir au même lieu les secrétariats professionnels, il pourrait se produire ce que le camarade Schifferstein dit dans le bulletin de l'Union des travailleurs de l'alimentation: Par méconnaissance de la langue du pays, le secrétaire pourrait être dans la situation de perdre le contact avec l'organisation professionnelle du pays où il est fixé. Son activité en serait gênée. Indépendamment de cela, s'il s'agissait seulement du transfert du siège de la F.S.I., la question se poserait immédiatement: Quel pays doit avoir l'honneur d'abriter le secrétariat? L'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Autriche entraîneraient en ligne ou bien encore la Suisse qui, avec l'allemand et le français, possède également l'italien comme langues officielles.

Il est avantageux de placer le siège de la F.S.I. dans un pays possédant une forte et puissante organisation ouvrière. Cette considération fait défaut aussi bien aux Hollandais qu'aux Suisses.

Un deuxième avantage est une situation centrale; c'est le cas pour tous les pays cités à l'exception de l'Angleterre et de l'Autriche.

Nous ne pourrions pas recommander le transfert en Angleterre, car le contact de ce pays insulaire avec le continent laisse passablement à désirer sous bien des rapports. La situation syndicale en France n'est pas encore suffisamment consolidée, le siège de la F.S.I. serait exposé à trop d'à-coups. L'Allemagne en détenait le siège jusqu'au moment de la réorganisation, et nous ne croyons pas qu'il serait prudent de l'y fixer à nouveau dans les circonstances actuelles de la politique internationale. On ne peut, par contre, rien objecter à la Belgique comme siège de la F.S.I. Quant à la Suisse, elle renonce à cet honneur qu'elle voudrait voir sur des épaules plus larges. Pour l'Autriche, il en est de même que pour l'Allemagne.

A considérer les avantages et les désavantages, l'on en vient à dire que, finalement, Amsterdam n'est pas en si mauvaise posture comme siège de la F.S.I. qu'il faille en discuter sérieusement le transfert. Il faut retenir en outre que les trois secrétaires possèdent tous plusieurs langues, que deux d'entre eux parlent l'anglais et l'allemand comme langue maternelle et que le Bureau est composé de représentants des trois principales langues.

Si tous les secrétariats se trouvaient en un seul pays au siège de la F.S.I., nous craindrions qu'il n'en résulte ce que l'on constate avec l'Internationale dite rouge où chacun ne voit que par Moscou; l'on courrait le risque de n'agir que sous l'influence d'un seul pays. Ce serait alors la fin de notre Internationale syndicale.



## Le message sur les nouveaux tarifs douaniers

Lorsqu'en juin 1918 le peuple suisse rejeta la proposition d'établir un impôt fédéral direct sur la fortune et le revenu pour combler les déficits de la Confédération, on peut dire que du même coup, il ouvrit la porte aux impôts indirects et plus spécialement aux taxes douanières.

Lorsqu'en avril 1923, il rejeta l'initiative douanière, dont le but était d'arrêter le flot montant du protec-